

2016 - 268

ARRETÉ N° 2016 - 188

Fixant le calendrier indicatif des appels à projets conjoints 2016-2018 de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1-1 et R. 313-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis envisagent de lancer pour la période 2016-2018, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire de la Seine-Saint-Denis en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

Lancement	Etablissements et services pour personnes en situation de handicap	Nb de places	Localisation
2 ^{ème} semestre 2016	Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED)	35	département de la Seine-Saint-Denis
1 ^{er} semestre 2018	Création d'une structure expérimentale ou innovante	A déterminer	A déterminer département de la Seine-Saint-Denis

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, et du Département de la Seine-Saint-Denis. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département de la Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Monsieur le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Pour le Président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,
la Vice-présidente

SIGNE

Christophe DEVYS

SIGNE

Magalie THIBAUT